



PROCES-VERBAL SEANCE DU 5 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Lecture du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 approuvé à l'unanimité.

Présents

	Chapuis R.	Chivot D.	Jeambenoit E.	Jouhaud L.
Le Carff C.	Noel F.	Picot S.	Pin E.	
Rigutto E.	Roux C.	Tournillac C.		

Absents représentés	Bornard J. représenté par Jeambenoit E. Rebucini C. représenté par Noel F.
----------------------------	---

Secrétaire de séance

Rigutto Emilien

I – ORDRE DU JOUR - POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1. Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société des mines d'Orbagnoux pour l'ouverture de travaux miniers souterrains d'extraction de calcaire bitumineux.

Par courrier du 4 mars 2025, la Préfecture de l'Ain a saisi la commune de Chanay concernant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'ouverture de travaux miniers souterrains d'extraction de calcaire bitumineux. Cette enquête publique s'est déroulée du 24 mars au 25 avril 2025 inclus et concerne la demande d'autorisation environnementale essentielle à la réalisation de ces travaux.

Cette enquête publique concerne :

- Au titre du code minier sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (DAOTM) souterrains pour l'exploitation d'une mine souterraine de calcaires bitumineux,
- Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ICPE sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un stockage existant de résidus de traitement calcaires (terril en extérieur),
- Demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L.181-1 du code de l'Environnement, autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'Environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), rubriques n°2720.2, 4220.1, 1434.1.b ; 4331.2, 2515.1.b, 4801, 4734.1, 2517.2 et 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du même code (IOTA), rubriques n°1.1.2.0 et 2.1.5.0 de la nomenclature Eau.

La présente délibération, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement et en raison du périmètre d'autorisation d'exploitation de ces mines à proximité du centre Bourg et du hameau de Dorches à Chanay, a pour but de formuler un avis sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, au plus tard, dans les quinze jours qui suivent la clôture de ladite enquête publique soit jusqu'au 9 mai 2025.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'ouverture de travaux miniers d'extraction de calcaire bitumineux a été travaillé sur plusieurs aspects pour étudier l'impact du projet sur les thématiques suivantes :

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 12 juin 2025.

Géologie, pédologie et stabilité des sols / Climat / Eaux superficielles / Eaux souterraines / Paysage et visibilité / Qualité de l'air / Ambiance sonore / Vibrations / Patrimoine naturel / Populations, habitats et ERP / Activités, tourisme et loisirs / Patrimoine culturel / Transports / Contraintes et servitudes techniques / Déchets / Ambiance lumineuse nocturne.

Faisant ressortir, ainsi, les principales sensibilités environnementales et anthropiques listées ci-dessous :

- *Stabilité des sols et du sous-sol dans la mine ou au niveau du terril,*
- *Eaux souterraines et de fait les eaux superficielles,*
- *Patrimoine naturel, avec la présence de chiroptères dans les anciennes chambres d'exploitation et la localisation de la concession au sein de ZNIEFF, d'un arrêté de protection du Biotope et la présence de crapaud commun dans les bassins de récupération des eaux de refroidissement du four,*
- *Populations et habitations proches dont plusieurs sont localisées au sein du périmètre de la concession,*
- *Contraintes et servitudes notamment la ligne électrique à proximité du terril.*

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes saisie sur ce dossier a émis un avis en date du 3 décembre 2024 avec plusieurs enjeux environnementaux du territoire et du projet qui sont :

- *La santé et le cadre de vie des riverains, en particulier la qualité de l'air et les odeurs,*
- *La ressource et la qualité de l'eau,*
- *Le climat, en particulier les émissions de gaz à effet de serre,*
- *La gestion des déchets issus du traitement de minerai,*
- *Les milieux naturels et la biodiversité.*

Les remarques émises par la MRAE recommandent entre autres de :

- *Compléter l'étude d'impact en intégrant dans le périmètre du projet les activités de la société Ichtyol liées à la mine,*
- *Justifier l'absence de mesures et de résultats sur les émissions de PM2.5 et de radon et de mieux justifier l'absence d'évaluation quantitative des risques sanitaires des rejets de HAP. Elle recommande également à l'autorité compétente de revoir les valeurs limites d'émission des rejets du site afin qu'elles soient représentatives d'une activité normale de celui-ci,*
- *Justifier davantage la qualification de station témoin pour la station n°3 de la campagne de suivi des retombées atmosphériques 2024, et réévaluer l'impact de l'installation sur les sols dans le cas contraire,*
- *Décrire plus précisément les dispositifs de traitements des rejets canalisés et l'entretien associé,*
- *Rechercher les sources potentielles d'émissions diffuses liées au traitement du minerai et mettre en place des mesures d'évitement ou de réduction le cas échéant,*
- *Réévaluer l'impact du projet concernant les odeurs sur le cadre de vie des riverains, approfondir l'analyse des composants à l'origine de celles-ci et les éventuels risques sur la santé des riverains et mettre en place des mesures d'évitement ou de réduction en conséquence,*
- *Comparer les niveaux sonores, en limite de propriété et pour les riverains, aux seuils de référence de l'OMS et de définir des mesures pour les éviter ou les réduire le cas échéant,*
- *Renforcer les mesures d'évitement et de réduction de l'impact potentiel du projet sur le débit capté de la source Côte Billot, sous-évalué dans le dossier,*
- *Présenter une cartographie des réseaux d'eaux et du contexte hydrographique du site permettant de mieux comprendre les sources de pollution potentielles aux trois points de mesure de suivi de la qualité des eaux de surface,*
- *Justifier les périodes et les fréquences des suivis effectués, en chaque point, et d'estimer les émissions projetées,*
- *Présenter les chroniques de suivi de la qualité des eaux superficielles en sortie du site pour justifier du niveau d'impact résiduel faible attribué à l'activité sur ce milieu, ou de mettre en place dans le cas contraire des mesures pour éviter ou réduire cet impact,*
- *Commenter les résultats des tests de lixiviation effectués sur les déchets miniers pour un public non spécialiste,*
- *Quantifier les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie du projet (incluant le démantèlement et tous les transports), et de prendre les mesures pour éviter, réduire et compenser ces émissions. Elle recommande d'exposer clairement comment le projet contribue à l'atteinte des engagements nationaux et internationaux pris par la France pour lutter contre les émissions de GES et le changement climatique,*
- *Présenter les mesures prises pour éviter tout risques de transfert de polluants vers les eaux de surface et souterraines lors de l'évacuation et de la réutilisation des déchets,*

- *D'étendre le dispositif de suivi à la mise en œuvre et à l'efficacité de l'ensemble des mesures ERC du dossier une fois finalisé.*

Dans son mémoire de janvier 2025 en réponse à la MMRAE, la société des mines d'Orbagnoux apporte plusieurs précisions aux différents points listés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la conclusion de l'Agence Régionale de Santé en date du 1^{er} décembre 2023 par lequel ses services « persistent à considérer que l'enjeu principal de ce dossier est bien l'impact sur la circulation des eaux souterraines en milieu karstique et plus particulièrement le risque de polluer ou réduire le débit capté par la source publique de la « Côte Billot »,

Vu la conclusion de l'Agence Régionale de Santé du 20 septembre 2024 qui réitère l'impact sur la circulation des eaux souterraines en milieu karstique et le risque de pollution ou de réduction du débit capté par la source publique de la « Côte Billot »,

Vu la conclusion de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 1^{er} décembre 2023 qui réclame au pétitionnaire de compléter son dossier,

Vu la conclusion de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 septembre 2024 qui prévoit l'introduction des mesures de prescriptions dans le futur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation,

Vu l'avis favorable du 21 décembre 2023 de la Direction des routes du Département de l'Ain,

Vu la constatation faite des problèmes d'accès via le lien de l'enquête publique indiqué sur l'affichage de cette dernière (code erreur),

Vu qu'il a été constaté une différence entre les documents détenus par la mairie, ceux détenus par le commissaire enquêteur et ceux visualisables par les particuliers,

Considérant l'impact sur l'environnement,

Considérant l'impact sur l'eau de la rivière de la Dorche,

Considérant l'impact majeur sur le captage de la Côte Billot, composante principale de distribution en eau sur la commune,

Considérant que ce captage a fait l'objet de travaux conséquents en 2019 pour un coût d'environ 70 000,00 euros,

Considérant l'impact sur les espèces animales,

Considérant l'absence d'avis de Rivières Sauvages sur l'impact de la rivière de la Dorche, rivière classée,

Considérant l'absence de plan de maintenance en matière de prévention, de correction et de prédiction,

Considérant l'absence de Norme ISO 14001,

Considérant les plaintes d'administrés concernant les odeurs ressenties sur la commune,

Après en avoir délibéré :

- **EMET**, à l'unanimité des membres présents et représentés, un **avis défavorable** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société des mines d'Orbagnoux pour l'ouverture de travaux miniers souterrains d'extraction de calcaire bitumineux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre le présent avis à la Préfecture de l'Ain et à signer tous documents s'y rapportant.

DEBATS AUTOUR DES DELIBERATIONS SOUMISES A L'ORDRE DU JOUR

⇒ Délibération n°2025-023 :

↳ Mme le Maire rappelle aux Elus qu'il était possible de consulter le dossier de l'enquête publique en mairie.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 12 juin 2025.

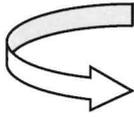


- ↳ Mr Picot soulève quelques inquiétudes quant à cette enquête publique :
 - Visite auprès du commissaire enquêteur : dossier possédé par le commissaire enquêteur différent de celui possédé par la commune,
 - Se demande comment une telle entreprise peut continuer à exister en raison des différents facteurs de risques géologiques qui impacteraient la commune de Chanay par la présence de fluorite et de molybdène qui pénètrent dans l'eau et qui nuisent aux espèces animales,
 - Présence de résidus dans les airs en cas d'explosion,
 - Personnes appelées « nez » pour constater sur place les odeurs à moins de 100 mètres de la mine,
 - Absence de certification ISO 9001 et de normes environnementales 14001 même s'il n'y a aucune obligation pour cette entreprise,
 - Préconisations qui datent de 1973,
 - Changement de filtres en 2017/2018 à la suite de mauvais résultats d'analyses,
- ↳ Mr Roux dit que les personnes « nez » viennent constater mais les odeurs ne sont pas senties tous les jours. Il ajoute que le ruisseau d'Orbagnoux sent très mauvais.
- ↳ Mme le Maire évoque une entreprise économique qui créerait de l'emploi.
- ↳ Mme Jouhaud et Mr Picot précisent que l'entreprise comptabilise six employés.
- ↳ Mr Picot ajoute que les galeries sont exploitées par des intérimaires.
- ↳ Mme le Maire évoque une qualité d'eau acceptable (données inscrites dans le dossier).
- ↳ Mr Noel alerte sur les travaux conséquents (environ 70 000,00 euros) qui ont eu lieu sur la station de pompage il y a environ 5 ans qui génère 180m³ d'eau (contre 3m³ avant travaux) et 30m³ sont laissés pour la rivière de la Dorche.
- ↳ Mme le Maire souligne que le dossier signale une utilisation occasionnelle de la Côte Billot alors qu'en réalité elle est utilisée plus fréquemment.
- ↳ Mr Noel dit qu'il faudrait prendre des précautions et être vigilants quant à la population de Chanay ainsi que pour les enfants du centre MGEN. Il informe les Elus que la source de la Frache a dû être fermée pendant 2 jours une année à cause de la présence d'odeurs des Mines d'Orbagnoux.
- ↳ Mme Pin demande à quelle fréquence sont réalisées les analyses d'eau sur la commune.
- ↳ Mr Noel répond tous les mois.
- ↳ Mme le Maire ajoute que des analyses peuvent être faites tous les 15 jours sur une certaine période en cas de mauvais résultat. Elle précise que Rivières Sauvages n'a pas été consulté par cette enquête publique.
- ↳ Mme Jouhaud demande s'il est possible de déposer un recours en raison des informations possédées par les différentes parties qui ne sont pas identiques ?
- ↳ Mr Roux pense que cela est possible car cela peut être assimilé à un vice de forme (défaut). Il ne comprend pas l'absence de manifestation de la direction des mines d'Orbagnoux pour expliquer ce projet.
- ↳ Mr Roux demande si la société de pêche a été consultée ; aucun Elu n'est au courant de cela.
- ↳ Mr Roux demande combien de kilomètres de galeries sont concernés par cette extension.
- ↳ Mme Jouhaud ne sait pas exactement mais précise que cela double les galeries actuelles.
- ↳ Mr Rigutto bien qu'en accord avec tout le contenu du débat, souligne qu'il est difficile pour le conseil de statuer sur un dossier aussi complexe dans un contexte où se pose actuellement la question de la réintroduction de la production de médicaments en France.
- ↳ Mr Picot dit qu'il était seulement mentionné la production de produits cosmétiques bien avant cette enquête publique.
- ↳ Mme Tournillac demande si ce qui est distillé et qui part dans les airs est nocif ou pas.
- ↳ Mr Rigutto répond qu'apparemment pas.
- ↳ Mr Roux se pose la question de l'évolution des normes environnementales.
- ↳ Mr Chivot demande quel sera l'impact de l'avis défavorable de la commune.
- ↳ Mme le Maire ne le sait pas mais indique qu'il est possible d'alerter la Préfecture et l'ARS.
- ↳ Mr Rigutto dit qu'il est difficile de se positionner sur des documents qui ne sont visiblement pas justes.

II - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

- **Madame le Maire :**
 - ✓ 11/04/2025 Convention Agence 01 – Eglise et OAP Champ de Chêne
 - ✓ 28/04/2025 Convention Agence 01 – Ancien bâtiment de la mairie
- **Monsieur ROUX :**
 - ✓ 02/05/2025 DP 001 082 25 B0008 Favorable / BORTOLETTI

III - INFORMATIONS DIVERSES



Agenda :

- 08/05/2025 : Cérémonie du 8 mai
- 13/05/2025 : Soirée information moustiques tigres avec le CPIE
- 13/06/2025 : Assemblée extraordinaire La Chasse
- 27/06/2025 : Kermesse Sou des Ecoles
- 28/06/2025 : Fête musique CURRAN Justin

TOUR DE TABLE

- **PIN Emilie :**
 - **Conseil d'école :** prochain conseil d'école prévu le 10 juin 2025.
- **RIGUTTO Emilien :**
 - **Aménagement terrain jeux :** Il est précisé que l'aménagement du terrain pour l'installation des jeux a été étudié lors de la dernière commission de travaux du 16 avril 2025. Les normes d'installation ont été étudiées ce qui a pu montrer que l'aménagement de ce type d'air est déterminé en fonction de la Hauteur de Chute Libre. Un allègement d'aménagement a été relevé pour des jeux représentant une HCL de moins de 1m90. Il a donc été constaté un problème lié à l'un des jeux déjà reçu représentant une HCL de 2m90 qui nécessite un décaissement très important. La nature du sol devra être étudiée (en gravier ou en sable) avec une clôture (obligatoire pour les aires de jeux à moins de 10 mètres d'une voie d'accès) pour éviter les déjections canines. Un comparatif a été effectué avec un sol en gravier ou en synthétique, ce dernier étant deux fois moins cher pour une HCL de moins de 1m90. Il doit être prévu, pour des jeux d'une HCL de moins d'1m90, un décapage du sol sur 10 cm de profondeur. Une réflexion doit être menée sur l'emplacement de cette aire et si d'autres jeux pourraient être ajoutés à l'avenir.
 - ↳ Mme Jouhaud relève le fait qu'il s'agit à la base d'une initiative citoyenne et que les jeunes concernés souhaitaient être séparés des plus jeunes.
 - ↳ Mr Rigutto souligne le coût des travaux pour l'installation du portique qui représente environ 15 000,00 euros.
 - **Four communal de Vovray :** L'entreprise Terrier est venue constater l'état du four qu'elle n'a pas jugé catastrophique - en attente d'un devis.
 - **Four communal centre bourg :** Une fissure sur l'une des façades a été constatée. L'entreprise Terrier n'a pas pu se prononcer (placo à retirer pour visualiser les dégâts).
- **LE CARFF Cécile :**
 - **Commission PLUIH :** Mme Le Carff constate l'absence de rapprochement de la part de l'intercommunalité comme cette dernière l'avait indiqué. Elle préconise que la commune les recontacte directement pour les modifications à apporter au PLUIh.
- **CHIVOT Didier :**
 - **Bornage parcelles AN 60 et 61 :** Il est précisé que suite au bornage effectué, le géomètre demande l'élaboration d'un arrêté d'alignement pris par la commune.
- **JOUHAUD Lucie :**
 - **Concours photos Rivières Sauvages :** Le concours photos en lien avec Rivières Sauvages est lancé.
 - ↳ Mme le Maire demande si un Elu souhaite faire partie du jury tout en sachant que Mr Larmanjat, Conseiller Départemental, l'Office du Tourisme et Rivières Sauvages en feront aussi partie.
 - ↳ Mme Tournillac se propose pour rejoindre le jury.
- **NOEL Fleury :**
 - **Béton du préau ainsi que trottoir :** A suivre.
 - **Bande de rives :** L'entreprise COULLOUX devrait intervenir le 12 mai 2025.
 - **Goudronnage :** En attente de devis.
 - **Plantation arbre – Cérémonie du 8 mai :** L'olivier (359,00 euros) a été récupéré ce jour et sera planté mercredi pour la cérémonie.
- **PICOT Sebastien :**
 - **Réunion SIEA :** Mr Picot s'est rendu à la dernière réunion du SIEA durant laquelle il a été évoqué le budget en grande partie et une visite de plusieurs stands portant sur les nouvelles technologies dont un
 - Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 12 juin 2025.

pour les bornes de recharge pour les véhicules électriques. A réfléchir sur l'installation ou non de ce type de borne sur la commune.

○ **CHAPUIS Robert :**

- **Gratiféria :** Mr Chapuis informe les Elus de la tenue d'une gratiféria le 24 mai 2025 qui sera organisée par l'association Sport Détente ; la restauration du midi et la buvette seront tenues par le CCAS.
- **CCAS :** Prochaine réunion CCAS le 12 mai 2025 à 18h30.

○ **ROUX Claude :**

- **Parcelle Mr et Mme Itzstein :** L'acquisition a eu lieu le 29 avril 2025.
 - ↳ Mme le Maire précise que les dossiers en cours chez le notaire ont pris beaucoup de temps en raison de l'absence d'une collaboratrice qui est en arrêt depuis le mois d'octobre 2024.
- **Terrain situé derrière le garage :** Un compromis a été trouvé (7 000,00 euros et frais de notaire à la charge de l'acquéreur), une délibération devra être prise au prochain conseil.
- **Chemin de la Croix Meunier :** Il a été décidé d'opter pour l'élaboration de conventions avec tous les propriétaires en raison du coût d'un acte notarié (500,00 euros par propriétaires).
- **Parking rue Alphonse Bornard :** Des retours des propriétaires riverains ont été réceptionnés en mairie ; ces deux propriétaires étant d'accord avec le projet. Information sur le droit de passage sur l'accès appartenant à des propriétaires privés ; incertitude sur la nature de la servitude légale ou conventionnelle. Il est précisé que la prochaine étape est l'acquisition à faire auprès d'un autre propriétaire privé.
 - ↳ Mr Rigutto précise que l'aménagement envisagé qui permettra entre autres de créer un accès aux deux propriétaires riverains n'est pas une obligation pour la commune et soulève le prix de l'aménagement global (environ 110 000,00 euros).
- **Grange ex Michaille :** Mr Roux informe les Elus de sa demande de bornage de la grange et d'une bande de terrain demandée par Mr et Mme Jacquet pour accéder à leur propriété.
- **Villa ex MGEN :** Un couple est intéressé par l'une des villas ainsi que par la tenue d'une entreprise familiale. Il est précisé que le Monsieur est boulanger et la dame vendeuse, tous deux propriétaires de la boulangerie située à la Semine. Mr Roux et Mme le Maire ont vaguement évoqué la situation de l'épicerie actuelle et des projets pour le bâtiment de l'ancienne mairie. Le couple, très intéressé par le projet, a déjà visité deux fois le bâtiment de l'ancienne mairie.
 - ↳ Mr Roux informe les Elus de l'envoi de la convention de mission d'études auprès de l'Agence 01 qui comprend la recherche de subventions possibles pour l'aménagement souhaité.
 - ↳ Mr Rigutto demande des nouvelles de l'épicerie actuelle.
 - ↳ Mr Roux répond que ce dossier est en cours et que l'occupant est toujours présent dans les lieux.

○ **JEAMBENOIT Elisabeth :**

- **Borne camping-car :** Mme le Maire informe les Elus de son appel auprès de l'Office du Tourisme au sujet de la borne camping-car qui est toujours en panne (pour la partie paiement). Ce sujet sera évoqué lors de la prochaine réunion des Vice-Présidents qui aura lieu demain.
- **Sorties école :** Des sorties avec l'école sont prévues les 12 et 13 mai 2025 avec Rivières Sauvages.
- **Déclassement impasse de l'Ecole des Filles :** Contact pris auprès de Mme Brun, commissaire enquêteur, ainsi que réception d'un courrier de l'avocat de Mr Roussillon.

Séance levée à 21h00

Le Maire	Le secrétaire de séance
Elisabeth JEAMBENOIT	Emilien RIGUTTO
 	